

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 octobre 1969

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACQUARRIE—LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET LES DÉCLARATIONS DE PRINCIPE

[Traduction]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, il m'arrive rarement de soulever la question de privilège, mais je veux signaler une chose qui empiète ou pourrait empiéter sur les privilèges et l'efficacité de tous les députés. J'ai l'intention d'en proposer le renvoi à l'un des comités permanents de la Chambre.

J'ai à la main un document du ministère des Communications adressé aux rédacteurs de nouvelles des stations de radio au Canada qui se lit ainsi:

Les stations de radio seront sous peu en mesure d'obtenir, en composant simplement un numéro de téléphone, les déclarations de principe d'importance nationale faites à la Chambre, lors d'une conférence de presse ou dans un discours par le ministre des Communications, M. Eric Kierans.

Ce système permettra aux stations de radio du Canada, là où il y a un service téléphonique, d'obtenir une déclaration enregistrée (60 à 90 secondes) précédée par un message de service en composant un numéro du gouvernement dans leur région.

Une voix: La voix de son maître.

M. Macquarrie: Le document poursuit:

les stations peuvent ensuite enregistrer la déclaration pour l'utiliser dans leurs bulletins de nouvelles ou la réserver pour des programmes ultérieurs d'affaires publiques. Nous vous ferons part bientôt du numéro à composer.

Ce document est signé par M. Frank Howard, directeur des Services d'information, ministère des Communications.

Une voix: 1984!

M. Macquarrie: La question est grave. Les relations entre le Parlement et les média sont d'une grande importance à l'heure actuelle. On se demande s'il n'y aurait pas lieu d'installer les caméras de télévision à la Chambre, sur le seuil de la Chambre ou s'il vaut mieux ne pas avoir de caméras du tout. Aujourd'hui,

il y a grande prolifération d'agents d'information dans les ministères que dirigent les membres de l'exécutif.

Il s'agit là d'une question particulièrement importante dans la mesure où elle concerne précisément le ministre qui exerce un rôle et des pouvoirs spéciaux relativement à la radio-diffusion dans ce pays, étant donné qu'aux termes du décret du Conseil C.P. 1968-1305, les pouvoirs concernant l'octroi des permis, qui appartenaient naguère au ministre des Transports, ont été attribués désormais au ministre des Postes et des Communications. Aussi n'est-il pas téméraire de penser que les rédacteurs en chef des services d'information radiophoniques pourraient s'attendre plus ou moins à entendre «la voix de son maître», selon une expression bien connue.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, il faut faire enquête. S'il est normal que les membres de la Chambre des communes aient des contacts de ce genre avec les média, cela ne doit pas être la propriété exclusive des ministres ou d'un ministre en particulier. Si ce n'est pas normal, si cela touche, même de loin la manipulation des nouvelles, la chose devrait donner lieu à une enquête approfondie de la part du comité approprié et cette pratique doit cesser immédiatement. Il peut s'agir d'une pratique acceptable ou absolument inacceptable, mais je pense que c'est très important de nos jours quand on nous dit que les «média sont le message», et si les média et le ministre sont une seule et même chose, cela pourrait être très grave. Je propose donc de déposer la motion suivante:

● (11.10 a.m.)

Que la conduite du ministre des Postes et des Communications, dont le bureau a fait parvenir une lettre aux postes de radio du Canada leur disant qu'ils pourront bénéficier des déclarations qu'il aura faites ou qu'on aura faites en son nom, soit portée à l'attention du comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: Je doute que ce soit dans l'intérêt de la Chambre de permettre un débat sur la question de privilège du député d'Hillsborough. J'ai étudié l'avis qu'il m'a fait parvenir en conformité du Règlement. J'ai vérifié les précédents et je suis maintenant en